

A2E Tech

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €

Siège Social : 37 rue du 6 Juin

61100 FLERS

RCS ALENCON 979 355 807

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PRISES LE 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le trente décembre

A seize heures trente

Les associés de la société « **A2E Tech** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, divisé en 100 parts sociales de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|---------------------------|
| • La Société « BIS TECHNOLOGIE » possédant | 90 parts sociales |
| • Monsieur Anthony GENDY possédant | <u>10 parts sociales</u> |
| Total | 100 parts sociales |

associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, en conséquence l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume CARON, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS) ;
- Modifications et adoption des nouveaux statuts de la société ;
- Nomination du Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte du projet des résolutions ;
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- Le rapport du Commissaire à la transformation.

Ge

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée avec effet ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 €. Il est divisé en 100 actions de 100 €, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Guillaume CARON, prennent fin à compter de ce jour.

L'objet social, la dénomination, le siège social, la durée, le capital social et la date de clôture de la Société restent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société :

- **Monsieur Guillaume CARON**, né le 22 avril 1982 à DEAUVILLE (14) demeurant 32 rue Eugène IONESCO – 14123 IFS

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et ce avec effet au jour de la réalisation définitive de la réduction du capital social.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

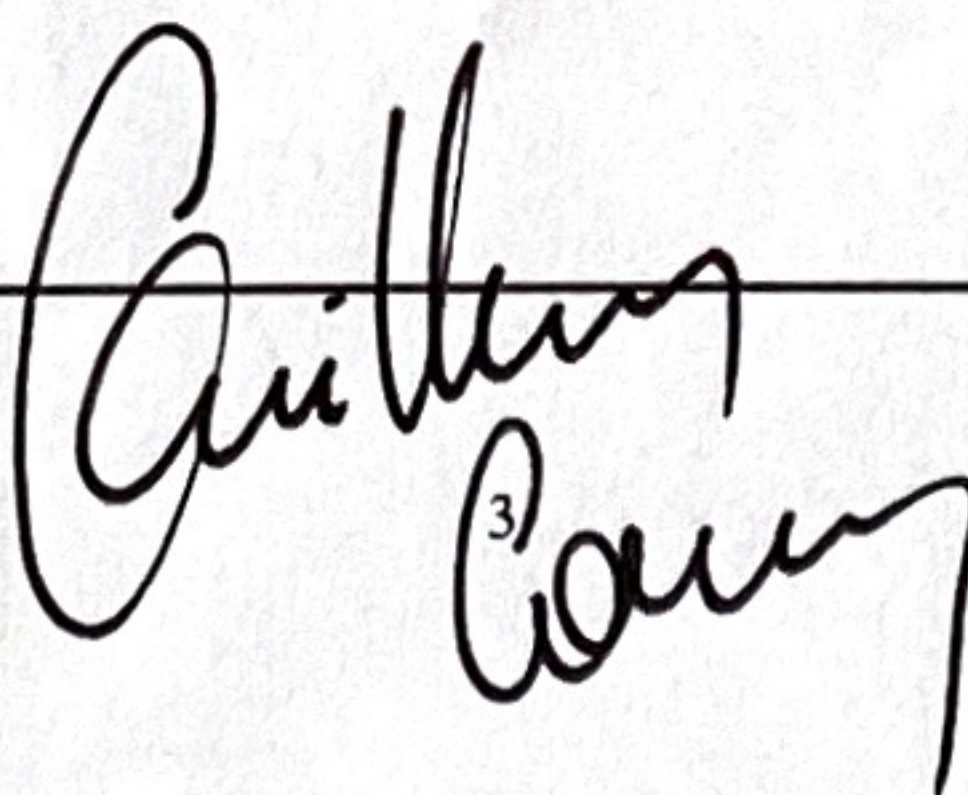
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

Guillaume CARON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guillaume Caron'. The signature is written over a horizontal line.

Cc